

27/05/2013



0000064178

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le 24 MAI 2013

CAB OTS/VB/MB-FR/Mc. D. 13-3937

Monsieur le Contrôleur général,

Vous m'avez transmis le 17 août 2012, le rapport de la visite que vous avez effectuée du 22 au 24 mars 2011 à l'unité pour malades difficiles (UMD) du centre hospitalier de Cadillac (Gironde). Vous souhaitiez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à l'organisation des soins.

Vous avez appelé mon attention sur le respect des droits des patients, le nombre des personnels présents dans les unités, les difficultés liées au retour des patients dans leur établissement d'origine après leur séjour à l'UMD et la possibilité de délocaliser l'unité de soins intensifs psychiatriques (USIP).

Les points que vous soulevez ont été pris en compte par l'agence régionale de santé (ARS) d'Aquitaine qui, en référence aux dispositions de la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, a demandé à l'établissement de veiller à ce que les contraintes liées aux soins et à la prise en compte de la situation spécifique des patients ne portent pas atteinte au respect de leurs droits.

Un livret d'accueil spécifique à l'UMD a été élaboré. Chaque patient reçoit une information sur ses droits et les autorités qu'il peut saisir. Des aménagements sont en cours pour améliorer l'état des locaux (réalisation d'auvents) et mieux protéger l'intimité (réhabilitation des salles de bains, protection pour préserver la confidentialité des conversations téléphoniques).

S'agissant des personnels, je vous informe que l'équipe de médecins a été renforcée depuis votre visite et que la création d'un troisième poste de praticien somaticien est inscrite au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé par l'ARS et l'établissement de santé pour la période 2012-2016.

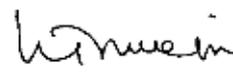
Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19

Sur la question du retour des patients dans leur établissement d'origine après leur séjour à l'UMD, ainsi que je vous l'annonçais dans la réponse à l'avis que vous avez rendu à ce sujet le 17 janvier dernier, une information a été diffusée à l'ensemble des directeurs généraux des agences régionales de santé. La nécessité de tout mettre en œuvre pour que l'arrêté du préfet mettant fin au séjour en UMD soit suivi, sans tarder, de l'arrêté du préfet du département de l'établissement réadmettant le malade, leur a été rappelée.

Enfin, je vous signale que le transfert de l'USIP sur le site central de l'hôpital figure dans le projet d'établissement, mais qu'elle n'a pas été réalisée pour l'instant. Une étude sur l'intérêt de créer des unités spécialisées dans la prise en charge des troubles du comportement a été demandée à la haute autorité de santé (HAS). L'objectif est de définir les recommandations et repères, notamment en termes de compétence, de savoir faire et de protocole de soin que doivent posséder les équipes pour prendre en charge ces comportements quelle que soit l'unité d'accueil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur général, l'expression de ma sincère considération.

Dmceulament,



Marisol TOURAINE

